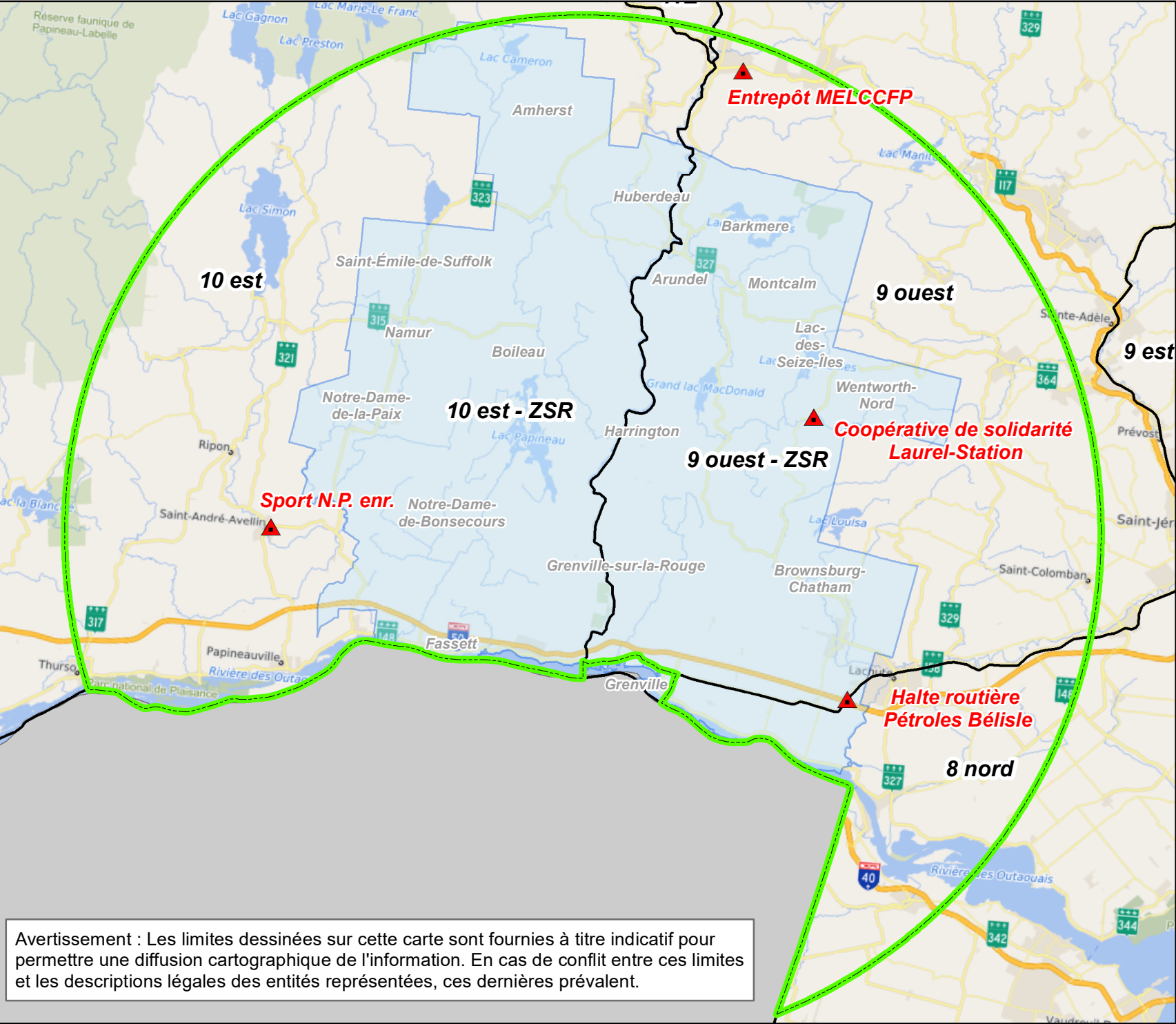
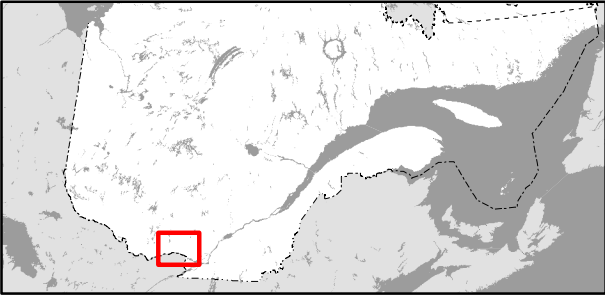




Délimitation des zones où s'appliquent les mesures associées à la MDC



- Stations d'enregistrement (lieux de prélèvements d'échantillons)
- Zone de surveillance rehaussée (ZSR) :
 - Les densités de cerfs de Virginie doivent être maintenues faibles
 - Un grand nombre de cerfs doit être analysé chaque année
- Zone de restrictions de déplacement (rayon de 45 km) :
 - Les cerfs de Virginie doivent être enregistrés à une station d'enregistrement identifiée
 - Certaines pièces anatomiques ne doivent pas quitter cette zone
 - L'analyse des cerfs de Virginie et des originaux est obligatoire
- Zones de chasse

Metadata
Système de référence géodésique GCS North American 1983, NAD 83
Projection cartographique Conique de Lambert
0 5 10 15 km
1/452 707

Source Ministère de la Sécurité publique :
Carte de base (PUBLIQUE) du gouvernement du Québec

Réalisation Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Direction de l'expertise sur la faune terrestre, l'herpétofaune et l'avifaune

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.

©Gouvernement du Québec, 2023

Avertissement : Les limites dessinées sur cette carte sont fournies à titre indicatif pour permettre une diffusion cartographique de l'information. En cas de conflit entre ces limites et les descriptions légales des entités représentées, ces dernières prévalent.